La Journée internationale des droits des femmes (8 mars 2024)

Selon le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (***https://www.education.gouv.fr/journee-internationale-des-droits-des-femmes-11900***), le 8 mars est une journée de sensibilisation et de mobilisation des élèves des écoles, collèges et lycées pour les droits des femmes et l'égalité entre les filles et les garçons.

« La Journée internationale des droits des femmes trouve son origine dans les manifestations de femmes au début du XXe siècle, en Europe et aux États-Unis, réclamant des meilleures conditions de travail et le droit de vote.

C'est en 1975, lors de l'Année internationale de la femme, que l'Organisation des Nations Unies a commencé à célébrer la Journée internationale des femmes le 8 mars.

Le 8 mars est une journée de rassemblements à travers le monde et l'occasion de faire un bilan sur la situation des femmes. Traditionnellement les groupes et associations de femmes militantes préparent des événements partout dans le monde pour fêter les victoires et les acquis,faire entendre leurs revendications ,améliorer la situation des femmes. C'est aussi l'occasion de mobiliser en faveur des droits des femmes et de leur participation à la vie politique

et économique. »

« Les Nations Unies définissent chaque année une thématique différente. Celle du **8 mars 2024** est :

"Investir en faveur des femmes : accélérer le rythme".

Cinq axes clés qui nécessitent une action commune pour éviter que les femmes ne soient laissées pour compte ont été identifiés :

1 .Investir en faveur des femmes : une question de droits humains.

2.Mettre fin à la pauvreté.

3.Mettre en œuvre un financement tenant compte du genre.

4.Passer à une économie verte et une société de soins.

5.Soutenir les agents de changement féministes.

Le code de l'éducation *rappelle que la transmission de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, se fait dès l'école primaire.* Cette politique publique est une condition nécessaire pour que, progressivement, les stéréotypes s'estompent et que

d'autres modèles de comportement se construisent sans discrimination sexiste ni violence. Elle a pour finalité la constitution ***d'une culture de l'égalité et du respect mutuel.***

Les établissements sont invités à ***inscrire cette problématique dans leur règlement intérieur*** et à mettre en place, dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), des actions de sensibilisation et de formation dédiées. Les écoles, collèges et lycées sont également incités à nouer des partenariats, notamment avec des acteurs du monde économique et professionnel ou du secteur associatif, pour ***développer des projets éducatifs autour de l'égalité. »***

Ainsi que le rappelait *Françoise Picq* en 2000 dans un article intitulé ***« Journée internationale des femmes : à la poursuite d'un mythe »*** *(Travail, genre et sociétés 2000/1 (N° 3)161 -168*) qui pose les éléments fondateurs de l'histoire controversée de l'origine de cette Journée :

« Ce sont les Américaines qui ont commencé. C'était le 8 mars 1857… elles réclamaient déjà la réduction du temps de travail, l'augmentation des salaires et leur égalité pour un travail égal, des crèches et le respect de leur dignité". "Une des premières grèves de femmes, opposant les ouvrières du textile à la police de New York qui charge, tire et tue. On y trouvait bien quelques variantes dans le décor posé - soleil printanier ou bise d'hiver -, dans les actrices présentées - ouvrières du textile, chemisières

ou couturières - ; l'accent était mis ici sur la lutte et la répression, là sur le serment de se retrouver chaque année, ailleurs sur un terrible accident du travail. Mais tous étaient d'accord sur la date et sur le lieu - 8 mars 1857, New York -, et sur le sens politique de l'événement fondateur. »

Mais la pionnière en la matière est , à l' évidence, *Olympe de Gouges* auteure en 1791 de la « ***Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*** »mais qui termina son combat sur l'échafaud :

« Femme de lettres et femme politique, Olympe de Gouges est considérée comme une pionnière du féminisme. Très investie dans la révolution française, elle rédige en 1791 une Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, qu'elle adresse à la reine Marie-Antoinette, en écho à celle de 1789. Elle lutte pour l'émancipation de la femme, pour la reconnaissance de sa place sociale et politique. Elle milite également pour l'abolition de l'esclavage. Proche de Condorcet, elle rejoint les Girondins en 1792. Condamnée par le Tribunal révolutionnaire, elle est guillotinée le 3 novembre 1793. »(Cf. *https://gallica.bnf.fr/essentiels/anthologie/declaration-droits-femme-citoyenne-0#:~:text=Ces%20droits%20sont%20la%20libert%C3%A9,qui%20n'en%20%C3%A9mane%20express%C3%A9ment*.)

On rappellera ici :

-le préambule de sa déclaration : ***« Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en Assemblée nationale. Considérant que l'ignorance,***

l'oubli ou le mépris des droits de la femme, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels inaliénables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, des bonnes mœurs, et au bonheur de tous.En conséquence, le sexe supérieur, en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles, reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de la Femme et de la Citoyenne. »

-l'article 10 de la déclaration qui en comporte 17 et un postambule :

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales, la femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune ; pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi ».

On conviendra pour finir qu'en matière de défense des droits de la Femme le soutien c'est bien, mais l'action c'est mieux. A ce titre on se réjouira « que les deux Chambres du Parlement de notre République, réunies pour leur permettre de se prononcer sur une révision de la Constitution le lundi 4 mars 2024, ont voté à une large majorité le projet de loi constitutionnelle relatif à "la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse" après l'adoption du texte dans les mêmes termes à l'Assemblée et au Sénat. Il s'agit donc de l'inscription à

l'article 34 de la Loi fondamentale de ***"la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse***".

On sait , depuis 1958, pour qu'une loi ordinaire soit discutée et adoptée, il faut se trouver dans l'une des matières de **l'**article 34 de la Constitution.

Cet article 34 fixe ce que l'on appelle **le domaine de la loi** : ce sont les matières dans lesquelles seul le Parlement, titulaire du pouvoir législatif, peut agir . Dans ces matières, le Gouvernement ne peut pas intervenir pour prendre des règlements… Quoi qu'il en soit, ces évènements récents illustrent, s'il le fallait, la difficulté de faire avancer les droits des femmes et de promouvoir l'égalité effective non seulement entre filles et garçons mais aussi entre femmes et hommes.

o o o o o o o